



## Décision n° 2023-100

**Objet : Marché d'étude relatif à l'inventaire des éléments du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités – Bon de commande**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-I à 7, relatifs à la procédure adaptée,

Vu la convention de groupement de commande signée entre la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz, la communauté de communes Sud Estuaire, la commune de la Plaine-sur-Mer et la commune de Préfailles, le 10 novembre 2022 pour l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, relatif à l'étude d'inventaire des éléments du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités,

Vu la notification d'attribution du marché, émise le 6 mars 2023 par le coordonnateur du groupement, à l'entreprise OREADE-BRECHE située 2480 L'Occitane Regent Park 1 31 670 Labège,

Vu le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement du marché,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** De signer le bon de commande pour le marché d'étude d'inventaire des éléments du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités, avec l'entreprise OREADE-BRECHE, pour un montant de 10 654 € HT.

**Article 2 :** De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Plaine-sur-Mer, le 24 août 2023

Pour le maire :  
**Danièle VINCE**  
1<sup>ère</sup> adjointe



Par délégation,  
La Première-Adjointe,

*(Signature)*  
Danièle Vincent